



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale De Sante Auvergne Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Haute-Savoie

Direction Départementale des Territoires Haute-Savoie
Service Eau-Environnement
Cellule gestion de la ressource en eau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**MAITRE D'OUVRAGE : THONON AGGLOMERATION – 2 place de l'Hôtel de Ville – 74207
THONON LES BAINS**

Révision et instauration des périmètres de protection des captages et forage du Bois d'Anthy

Prélèvement dans la nappe d'Anthy pour une alimentation en eau potable sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN

Le public est informé qu'il est prescrit, par arrêté préfectoral n° ARS/DD74/DSP/2026-13, l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à la révision et l'instauration des périmètres de protection des captages et forage de Bois d'Anthy situés sur le territoire des communes de ANTHY-SUR-LEMAN, ALLINGES, MARGENCEL et THONON-LES-BAINS, en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de ANTHY-SUR-LEMAN et gérés par THONON AGGLOMERATION et de l'enquête publique relative au prélèvement dans la nappe d'Anthy pour une alimentation en eau potable sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN.

L'enquête se déroulera pendant 34 jours du lundi 18 mai 2026 14h au samedi 20 juin 2026 12h inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures d'ouverture des mairies. Monsieur BARBET André, commissaire-enquêteur, se tiendra en personne à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations selon les dispositions suivantes :

Dates permanence	Lieu permanence	Heures permanence
Lundi 18 mai 2026	Mairie d'ANTHY-SUR-LEMAN	15h-18h
Mercredi 27 mai 2026	Mairie d'ALLINGES	14h-17h
Samedi 6 juin 2026	Mairie d'ANTHY-SUR-LEMAN	9h-12h
Jeudi 11 juin 2026	Mairie de THONON-LES-BAINS	14h30-17h30
Samedi 20 juin 2026	Mairie de MARGENCEL	9h-12h

Au surplus, et dans tous les cas, chacun aura la faculté de faire parvenir ses observations par lettre adressée au commissaire-enquêteur. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête, et sera annexée au registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7230>. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7230@registre-dematerialise.fr. Elles seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7230> et donc visibles par tous.

Sur ce même site, le dossier complet sera consultable en ligne avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Un lien vers ce site sera également présent sur celui de la préfecture de Haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2026>.

En outre le dossier d'enquête sera consultable sur un poste informatique dans chacune des mairies concernées, mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Avis d'enquête publique préalable - THONON AGGLOMERATION

Révision et instauration des périmètres de protection des captages et forage du Bois d'Anthy

Prélèvement dans la nappe d'Anthy pour une alimentation en eau potable sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN

Par ailleurs, dès publication du présent avis, en ce qui concerne l'enquête sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages et forage du Bois d'Anthy et l'enquête parcellaire, le dossier papier pourra être consulté par quiconque en fera la demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS), à Annecy et le restera sans limitation de durée.

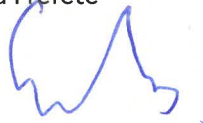
A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire. Copies de ses rapports seront déposées en mairie de ANTHY-SUR-LEMAN et à la Délégation Départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

En application des articles L 311-1, L 311-2, L 311,3 et R 311-2 modifiés du Code de l'Expropriation, il est précisé que "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à l'indemnité".

Fait à Annecy, le

24/3/2026

La Préfète



Emmanuelle DUBÉE